

# La Prime Syndicale 2023 pour la CP 111 sera payée à partir du 2 novembre 2023 !

## Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Être affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la CP 111 pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

## Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la CP 111 au **31/10/2023**, ont droit à une prime syndicale complète à condition d'être membre en **août 2023** et de payer des cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111, deviennent **pré-pensionnés, chômeurs complets, malades ou invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 111, partent en **pension** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur du métal ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

## Période de référence :

01/11/2022-31/10/2023

## Montant :

### Le montant de la prime dépend des cotisations payées

Cotisation minimum 190,80 € (15,90€ x 12) →	120 €*
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →	60 €*

\*Ces montants ont été fixés dans une convention collective de travail lors de la commission paritaire du 18/09/2023.

## Paiement : à partir du 2 novembre 2023

Votre Liberté Votre Voix

